



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

CIMM • NUMÉRO 042 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 1^{er} décembre 2016

—
Président

M. Borys Wrzesnewskyj

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le jeudi 1^{er} décembre 2016

•(1535)

[Traduction]

Le président (M. Borys Wrzesnewskyj (Etobicoke-Centre, Lib.)): La séance est ouverte.

Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée par le Comité le 25 février, le Comité reprend son étude sur la réinstallation des filles et des femmes yézidiennes.

Nous accueillons aujourd'hui monsieur Johannes van der Klaauw, nouveau représentant du Canada au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, et monsieur Michael Casasola, administrateur chargé de la réinstallation. Bienvenue messieurs Casasola et van der Klaauw. Monsieur van der Klaauw, nous vous accordons sept minutes pour votre déclaration préliminaire.

M. Johannes van der Klaauw (représentant du Canada, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés): Monsieur le président, honorables parlementaires, mesdames et messieurs, c'est un honneur pour moi de m'adresser à vous à l'occasion de la Journée mondiale du sida.

Je vous remercie de me donner l'occasion de parler de l'initiative du Canada visant la réinstallation de victimes d'atrocités attribuées à l'État islamique et plus précisément à l'égard de filles et de femmes yézidiennes. Comme je comparais pour la première fois devant le Comité depuis que j'ai assumé les fonctions de représentant du HCR au Canada, j'aimerais d'abord exprimer moi aussi mon appréciation au peuple canadien pour son appui massif et pour la mobilisation de leurs concitoyens et des pouvoirs publics à tous les niveaux en vue de la réinstallation et du parrainage de milliers de réfugiés dans le besoin.

Avant la fin de cette année, nous nous attendons à ce que plus de 40 000 réfugiés aient été admis au Canada au moyen d'une réinstallation. C'est assurément un nombre record. Je félicite aussi les parlementaires, notamment cette Chambre, pour son appui indéfectible à la réinstallation dans votre pays des réfugiés les plus vulnérables et le soutien financier record alloué par le gouvernement et le secteur privé canadiens aux activités du HCR cette année.

Nous espérons tous un règlement du conflit qui attise cette situation humanitaire en Syrie, en Irak et ailleurs. Les hostilités dans ces deux pays sont responsables de près du quart des personnes déplacées dans le monde. La guerre en Syrie, qui en est à sa sixième année, continue d'être la source de la plus grave crise humanitaire, avec 6,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur et 4,8 millions de réfugiés syriens à l'étranger.

L'Irak, qui est au centre de l'attention aujourd'hui, traverse une crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver dans un contexte d'une guerre incessante, de restrictions à l'accès de l'aide humanitaire, de mécanismes d'adaptation en décroissance et d'un manque de fonds. Les besoins de protection de la population sont considérables en raison du conflit, des déplacements incessants et de l'interruption des

services. Globalement, plus de 3,18 millions d'Irakiens ont été déplacés dans les limites du pays depuis janvier 2014. Cela s'ajoute au plus d'un million d'Irakiens déplacés en raison de conflits sectaires depuis le milieu des années 2000. À ce jour, un Irakien sur dix a été déraciné de force. Et 230 000 de plus ont dû se réfugier à l'étranger, dans d'autres pays de la région.

Environ 6 700 Irakiens de Mossoul et des environs ont pris l'initiative exceptionnelle de se réfugier en Syrie, dans le gouvernorat d'Hassaké, au nord-est de ce pays dévasté par la guerre et où nous nous trouvons tous les deux il y a quelques années. Vous pourriez être intéressés d'apprendre aussi que 2 260 des 6 700 Irakiens à Al-Hasakah sont des yézidiens irakiens.

En raison du conflit actuel en Irak, la situation des femmes et des filles est des plus préoccupantes. C'est un euphémisme. Comme le savent les membres de ce comité, dans les régions contrôlées par Daech, des enlèvements, des mariages forcés, de l'esclavage sexuel, des viols, des avortements forcés et des meurtres de femmes et de filles appartenant à des minorités ethniques et religieuses ont été rapportés, notamment de femmes et de filles yézidiennes.

Je suis donc ici aujourd'hui pour expliquer aux parlementaires nos plans, de concert avec le gouvernement canadien, en réponse à votre motion offrant de réinstaller hors de la région et ce, dans les 120 jours, les victimes de Daech et, en particulier, les femmes et les filles yézidiennes.

Comme vous le savez, l'identification des réfugiés aux fins de réinstallation se fonde sur des critères indépendants fixés par les pays d'accueil. Ces critères traduisent des vulnérabilités spécifiques sur le plan de la protection soulevées par le pays d'asile. Ils visent à identifier les survivants d'actes de violence et de torture, notamment les violences sexuelles, les femmes et les enfants à risque, les réfugiés ayant des besoins médicaux, les réfugiés LGBTI, ceux à risque d'emprisonnement ou d'expulsion, et ainsi de suite.

La détermination de réfugiés irakiennes en vue d'une réinstallation qu'effectue actuellement le HCR pour le Canada cible surtout les victimes d'atrocités infligées par Daech, notamment sur les femmes et les filles, et en particulier celles appartenant à des minorités comme les femmes et les filles yézidiennes. Compte tenu des violations inqualifiables des droits de la personne que subissent ces femmes et ces filles, notre processus permettra de les identifier et profitera également aux autres femmes et filles qui risquent de subir un sort semblable.

Pour être admissibles à une sélection par le HCR en vue d'une réinstallation, les réfugiés doivent être inscrits à ce titre. En Turquie, où un grand nombre de yézidiens se sont réfugiés, en plus de devoir s'inscrire auprès du HCR, ils doivent le faire aussi auprès des autorités turques s'ils veulent quitter le pays par la voie d'une réinstallation. Puisque plusieurs d'entre eux ne l'ont pas encore fait, nous les encourageons activement au nom du HCR à le faire pour que nous puissions les recommander aux fins de réinstallation.

Nous sommes conscients que la relocalisation demeure une activité volontaire et qu'un autre enjeu important consiste à déterminer si les réfugiés yézidis souhaitent vraiment être réinstallés étant donné que certains nous ont mentionné qu'ils désiraient demeurer dans la région dans l'espoir de rejoindre leur famille toujours en Irak ou dans leur pays d'accueil afin de continuer à prendre soin des membres de leur famille. D'autres ne veulent pas s'éloigner des pays avoisinants, notamment la Turquie, dans l'espoir de pouvoir retourner chez eux dans un avenir rapproché.

Pour vous citer quelques chiffres, ces dernières années le HCR a recommandé 1 445 yézidis en vue d'une réinstallation dans des pays d'accueil du monde entier. Pour la seule année 2015, nous avons présenté 10 000 ressortissants ou réfugiés irakiens en vue d'une réinstallation à l'extérieur de la région. De ce nombre, 3,6 %, ou 373, étaient des Irakiens yézidis.

Pour le moment, en réponse à votre motion, nous continuons de présenter aux fins de réinstallation des réfugiés yézidis irakiens et yézidis syriens, aux missions canadiennes dans les pays voisins de l'Irak et de la Syrie. Compte tenu de leur vulnérabilité extrême, les réfugiés yézidis enregistrés en Turquie, mais également au Liban et dans d'autres pays, sont assurément admissibles à une recommandation aux fins de réinstallation, c'est clair, parce qu'ils ont été victimes des formes de violence et d'exploitation les plus atroces. Je l'ai déjà mentionné.

Dans le cas des yézidis déplacés à l'intérieur dans le nord de l'Irak, nous constatons que le HCR et ses partenaires maintiennent leurs programmes de protection et d'aide, voire les augmentent. Ces programmes couvrent une large gamme de services et d'activités. Ils nécessitent notre présence dans des régions du nord de l'Irak touchées par de graves perturbations et des conflits où, par ailleurs, la sécurité physique et la protection de notre personnel nous préoccupent. Malgré tout, nous poursuivons nos activités dans la région et nous offrons les services. Nous le faisons pour assurer la survie et une aide aux familles, et faire en sorte qu'elles aient accès à des abris convenables et à des articles ménagers, comme des matelas, des cuisinières, du mobilier de cuisine et des articles d'hygiène. Nous offrons aussi, de plus en plus, des secours en argent aux PDIP pour qu'elles puissent faire les meilleurs choix afin de combler leurs propres besoins.

● (1540)

Le président: Monsieur van der Klaauw, votre temps est expiré. Pouvez-vous achever rapidement?

M. Johannes van der Klaauw: Je vais essayer.

Je pourrai, pendant la période de questions, expliquer plus à fond ce que nous faisons pour les yézidis notamment, et toutes les autres PDIP, au nord de l'Irak.

C'est un problème. Lorsqu'il s'agit des yézidis en Irak, nous offrons des services de protection et d'aide sur le terrain, mais nous ne participons pas aux procédures d'extraction des PDIP en Irak vers d'autres pays, qu'il s'agisse de yézidis ou d'autres, parce que, comme vous le savez, nous procédons à la réinstallation de réfugiés, ce qui signifie des gens ayant traversé une frontière et se retrouvant dans un pays d'asile.

Les Allemands ont expliqué comment ils ont pu le faire avec d'autres organisations.

Je voudrais conclure, si vous le permettez, avec deux remarques. En premier lieu, je commenterai brièvement les allégations de comportement discriminatoire de la part du personnel du HCR à l'endroit de réfugiés yézidis qui ont été signalés à ce comité, je crois,

par des témoins qui ont comparu au cours de séances précédentes cet été, et mon collègue y assistait.

J'aimerais donner aux membres l'assurance que le HCR ne ménage aucun effort afin de défendre vigoureusement l'intégrité de ces programmes et des gens déplacés. Nous avons un code de conduite auquel sont tenus d'adhérer notre personnel et nos partenaires. Si vous constatez un comportement discriminatoire, pour des motifs religieux ou autres, par notre personnel ou celui de nos partenaires, considéré comme répréhensible, si vous avez une plainte quelconque, je vous encourage à en informer le personnel du bureau de notre inspecteur général, situé à l'administration centrale. Ce bureau est chargé de régler de telles plaintes. Je peux vous fournir l'adresse courriel.

En terminant, permettez-moi de répéter que dans toutes nos activités d'aide humanitaire, incluant nos travaux de réinstallation, nous accordons la priorité aux personnes plus vulnérables à haut risque. Nous ne faisons aucune distinction par rapport à la nationalité, la race, le sexe, les convictions religieuses, la classe, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou l'appartenance à une minorité. Cette approche et les conditions de réinstallation se sont enracinées au fil des ans et elles sont absolument essentielles pour que nous conservions l'appui des pays d'accueil.

Cela dit, il est clair que de fixer l'ordre de priorité en fonction de critères de vulnérabilité devrait et doit mener à l'inclusion de réfugiés aux fins de réinstallation qui, en vertu de leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse, ont été victimes de violence extrême et de violations généralisées et systémiques des droits de l'homme, comme les yézidis. Les femmes et les filles yézidis figurent certainement, et je le répète, parmi les plus vulnérables, et je veux assurer le Comité que le HCR fera tout en son possible, dans le respect de ses compétences et de ses moyens, afin d'offrir à ces femmes et jeunes filles la protection et l'aide dont elles ont cruellement besoin, incluant, et en particulier maintenant, la réinstallation.

Merci.

● (1545)

Le président: Merci monsieur van der Klaauw.

Nous cédon maintenant la parole pendant sept minutes à Mme Dzerowicz.

Mme Julie Dzerowicz (Davenport, Lib.): Merci monsieur le président.

Mes sincères remerciements à MM. van der Klaauw et Casasola pour leur présentation aujourd'hui. Je vous remercie aussi pour votre oeuvre admirable et je vous félicite en particulier, monsieur van der Klaauw, pour votre nouveau poste.

Nous avons très peu de temps pour les questions, je vais donc en poser trois pour vous permettre d'y répondre, puis je céderai la parole à mon collègue avec qui je partage ce temps.

D'abord, vous avez parlé amplement des réfugiés en Irak et en Syrie, puis de la Turquie. Pouvez-vous m'éclairer en ce qui concerne la sélection des réfugiés yézidis? Est-ce uniquement en Turquie, ou est-ce que le Liban est inclus? Pouvez-vous répondre directement à cette question spécifique?

Deuxièmement, combien pensez-vous pouvoir en traiter dans le délai de 120 jours que nous avons fixé?

Enfin, vous avez mentionné quelque chose d'intéressant. En plus de leur inscription auprès du HCR, les réfugiés doivent également s'inscrire auprès des autorités turques pour être admissibles. Est-ce que cette exigence occasionnera des délais ou des problèmes si nous souhaitons aider rapidement les femmes et les filles yézidies, ainsi que leur famille, à quitter? Est-ce qu'il y a un nombre limite de réfugiés qui peuvent quitter la Turquie?

Je vous laisse avec ces questions.

M. Johannes van der Klaauw: Je peux répondre directement.

Pour ce qui est de votre première question, nous recommandons aux fins de réinstallation des yézidies de la Turquie, mais aussi ceux du Liban par exemple. Le plus grand nombre d'Irakiens yézidies se trouve toutefois en Turquie. Le Liban abrite plus de Syriens yézidies, mais aux termes du programme canadien, le plan est de relocaliser non seulement des réfugiés provenant de la Turquie, mais également, comme je l'ai mentionné, du Liban.

Pour ce qui est de votre dernière question, comme je le disais tantôt, la situation en Turquie est telle que les réfugiés doivent s'inscrire auprès des autorités turques en premier. Nous les encourageons à le faire. Par ailleurs, nous discutons avec les représentants turcs parce qu'un assez grand nombre de yézidies vivent dans le sud-est de la Turquie, près de la frontière irakienne, et c'est difficile pour nous de les aborder. Nous concentrons maintenant nos efforts sur cette approche, et nous encourageons les réfugiés à s'enregistrer dans le système turc pour qu'ensuite nous puissions préparer les dossiers.

Je saisis aussi l'occasion pour ajouter autre chose: lors de discussions antérieures, des critiques ont été formulées à l'égard des délais d'attente au sein même du HCR comme, par exemple, le temps requis pour qu'un yézidi obtienne une audience, puis se prépare à une réinstallation, qui était beaucoup trop long. Des mesures ont été prises. S'il s'agit clairement de personnes très vulnérables, elles sont traitées en grande vitesse, en priorité. Nous avons remanié nos propres procédures de détermination du statut de réfugié de manière à ce que les personnes extrêmement vulnérables soient placées au début de la file.

Je dois également préciser que l'une des raisons pour laquelle il nous faut autant de temps dans le cas de la Turquie est que lorsque nous montons des dossiers de réinstallation et qu'il nous faut obtenir une détermination du statut de réfugié, et qu'il n'y a pas suffisamment de places, voilà malheureusement une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas aller trop vite. Lorsque, au contraire, nous avons plus d'offres d'accueil, nous pouvons accélérer la cadence et traiter plusieurs dossiers en priorité. Je fais surtout allusion ici aux demandes de statut de réfugié des yézidies.

Je réponds en partie aussi à votre question portant sur le nombre de recommandations que nous pourrions transmettre dans les 120 prochains jours. Je ne peux pas vous fournir une réponse claire parce que cela ne dépend pas uniquement de nous. Le nombre de demandes que le gouvernement canadien peut traiter a également un impact. Je peux vous affirmer quelque chose par contre, si nous acceptons la vulnérabilité comme principal critère, et si nous devons avancer un chiffre quelconque, il y a en ce moment environ 230 000 Irakiens dans la région et si j'avance que nous en avons inscrit 50 000 comme ayant des besoins spéciaux, vous constatez qu'ils sont nombreux, nous avons donc une masse suffisante, incluant les yézidies. Je peux vous dire qu'il y a des centaines et des centaines de cas que nous pourrions recommander, mais il faudrait injecter d'autres ressources et c'est aussi un jeu qui se joue à deux: il faut

également connaître le nombre supplémentaire que le gouvernement du Canada peut accepter.

Je veux rassurer la Chambre que notre travail et nos profils vous permettraient d'en accepter un grand nombre.

• (1550)

Mme Julie Dzerowicz: Nous n'avons pas avancé un chiffre en particulier. Ce que vous nous dites pour le moment, c'est que vous ne pouvez pas nous fournir le nombre maximal de recommandations que vous pourrez traiter dans les 120 jours.

M. Johannes van der Klaauw: Non, mais je peux quand même vous dire que la presque totalité des 50 000 réfugiés qui ont été traités sont des Irakiens...

Mme Julie Dzerowicz: Ce sont tous des Irakiens? Il n'y a pas de yézidies?

M. Johannes van der Klaauw: ... mais il y a des yézidies et d'autres minorités, bien entendu, qui sont des victimes des violences de l'État islamique ou Daech, et nous travaillons dans ce sens. Nous sommes en ce moment même en train de les identifier et de monter les dossiers.

Mme Julie Dzerowicz: Je cède la parole à M. Sarai.

Le président: Vous avez 90 secondes.

M. Randeep Sarai (Surrey-Centre, Lib.): Je serai bref.

Est-ce que le HCR a émis des directives à son personnel en vue d'offrir une protection temporaire aux filles yézidies qu'ils rencontrent?

M. Johannes van der Klaauw: Nous avons des consignes sur la façon d'offrir une protection temporaire dans différentes situations. Par exemple — et ce sont des commentaires gratuits —, les autorités turques ont offert une protection temporaire aux Syriens. Il s'agit d'une mesure temporaire. Par exemple, lorsqu'une solution de réinstallation à long terme est exclue ou encore l'intégration régulière dans le pays d'accueil, nous appliquons des mesures provisoires pour au moins... Le HCR encourage les gouvernements, comme nous l'avons fait avec les autorités turques pour les Syriens, à remettre un document aux réfugiés, dans le cas présent les Syriens, afin que ces derniers puissent jouir d'une protection et aient accès à des services pendant un laps de temps limité. Cette couverture peut être prolongée, habituellement, si le conflit n'est pas réglé et qu'il leur est impossible de réintégrer leur pays. C'est une politique globale qui est appliquée dans la région, aux Syriens en Turquie tout au moins.

M. Randeep Sarai: Lorsque vous mentionnez qu'il y a des yézidies qui ne veulent pas quitter, qui espèrent retourner et refusent de s'établir ailleurs en permanence, est-ce pareil pour les jeunes filles yézidies qui ont été victimes ou est-ce une constatation généralisée chez les yézidies dont vous parlez?

M. Johannes van der Klaauw: C'est plutôt une politique générale.

Les yézidies vivent dans plusieurs régions de la Turquie, surtout dans le sud-est. Ils habitent aussi dans des endroits où il nous est difficile de nous rendre avec nos partenaires, mais nous les encourageons, ainsi que les autorités locales, à faire usage des services. Le problème réside bien sûr dans le fait que beaucoup d'entre eux sont traumatisés et qu'ils n'ont pas accès à des services d'aide psychosociale ou à des soins spécialisés. Vous avez aussi écouté ici le témoignage du médecin irakien yézidi qui travaille dans le nord de l'Irak. Il a mentionné que certains réfugiés ont vraiment besoin de soins spécialisés, comme ceux offerts dans des pays comme le Canada.

Le président: Merci.

Vous avez la parole pour sept minutes, madame Rempel.

L'hon. Michelle Rempel (Calgary Nose Hill, PCC): Merci.

Des témoins ainsi que des fonctionnaires ont comparu devant notre Comité et déclaré que seulement neuf réfugiés yézidis avaient été admis au Canada sur les 25 000 réfugiés accueillis à la suite du processus accéléré que le gouvernement libéral avait mis en place. Mes collègues ont voulu connaître le nombre de yézidis qu'il serait réaliste de traiter dans cette fenêtre de quatre mois, qui est maintenant de trois mois, en tenant compte du fait que vous avez pu en traiter 25 000 dans une même période avec ce même gouvernement.

Je me demande simplement pourquoi si peu de yézidis ont été recommandés au Canada dans le cadre de votre processus de détermination, et quelles mesures vous comptez prendre pour corriger cette grave lacune.

M. Johannes van der Klaauw: Merci, madame Rempel. À savoir pourquoi il y en a eu si peu, comme je l'ai mentionné, pour ce qui est du nombre, si nous analysons le segment des réfugiés yézidis parmi les réfugiés syriens, force est de constater qu'ils ne sont pas beaucoup. Les yézidis irakiens sont plus nombreux parmi la population de réfugiés irakiens.

En second lieu, ce ne sont pas tous les yézidis, comme je le mentionnais plus tôt, qui souhaitent une réinstallation loin de leurs attaches. Je ne pense pas me tromper toutefois en affirmant qu'il y aura, grâce au ciblage délibéré de cette Chambre en réponse au drame que vivent les femmes et les filles yéziennes, davantage de demandes de réinstallation à la suite de votre initiative visant les yézidis.

• (1555)

L'hon. Michelle Rempel: D'après vos commentaires à propos de la distinction entre les réfugiés syriens et irakiens, et du constat selon lequel plusieurs minorités vulnérables et victimes de Daech, de l'État islamique, sont en fait de l'Irak, diriez-vous que ce fût peut-être une occasion ratée sur le plan de l'établissement de l'ordre de priorité des plus vulnérables parmi les 25 000 réfugiés que votre organisme a recommandés pour le Canada?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne dirais pas qu'il s'agit d'une occasion ratée. Je dirais plutôt qu'en raison du nombre de Syriens que vous avez réinstallés jusqu'à maintenant... Dans toute relocalisation d'un réfugié ou d'une famille de réfugiés, un facteur de vulnérabilité est présent. Plusieurs réfugiés autres que des yézidis sont également vulnérables.

J'ajouterais possiblement que la situation des yézidis en tant que minorité particulière est davantage mise en lumière de nos jours, et ce depuis 2014, mais comme je l'ai expliqué, la réinstallation n'est pas fondée sur l'appartenance à une minorité visible, mais sur la vulnérabilité et plusieurs autres personnes vulnérables, issues d'autres groupes, sont également dans cette situation.

L'hon. Michelle Rempel: Selon...

M. Johannes van der Klaauw: Il est possible par conséquent qu'ils n'aient pas été représentés autant que vous l'auriez souhaité dans le groupe de réfugiés réinstallés.

L'hon. Michelle Rempel: Nous avons entendu de représentants d'ONG travaillant sur le terrain que des milliers de yézidis souhaitent être réinstallés ailleurs, et notamment au Canada, ont été déterminés, mais vous nous dites que vous ne pourriez nous en recommander que quelques centaines. Vous pouvez expliquer cette incohérence?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne peux pas parler pour les autres témoins qui ont établi leur propre liste. Je peux par contre parler de la manière dont notre organisation et nos partenaires déterminent les réfugiés en vue d'une réinstallation. Comme vous l'avez vous-même mentionné, nous avons identifié, pour le moment, quelques centaines de yézidis en Turquie et dans d'autres pays, certainement pas des milliers comme d'autres l'ont affirmé. Je ne peux pas m'exprimer en leur nom, mais nous avons recours à tout un système afin de pouvoir déterminer les besoins pressants de réinstallation.

L'hon. Michelle Rempel: Que faites-vous pour vous exprimer en leur nom?

M. Johannes van der Klaauw: Pardon?

L'hon. Michelle Rempel: Vous nous dites que vous ne pouvez pas vous exprimer au nom des yézidis, mais qu'ils souhaitent s'établir au Canada en tant que réfugiés pris en charge par le gouvernement. Quelles mesures les Nations unies prennent-elles pour parler en leur nom?

M. Johannes van der Klaauw: Sur le terrain, bien sûr, nous établissons des liens. Nous discutons avec leurs organisations et nous tentons d'en déterminer le plus grand nombre possible en vue d'une réinstallation.

L'hon. Michelle Rempel: D'accord, mais est-ce que vous seriez prêts à travailler avec d'autres ONG qui ont établi de telles listes si le gouvernement vous le demandait afin d'accroître leur nombre et en ajouter aux 400 que vous avez déjà déterminés?

M. Johannes van der Klaauw: Oui, en règle générale, afin d'identifier les plus vulnérables aux fins de réinstallation, nous sommes toujours prêts à collaborer avec quiconque possède cette information et, en particulier, avec les gens sur le terrain qui travaillent avec les personnes concernées.

L'hon. Michelle Rempel: Afin de clarifier, si le gouvernement demandait aux ONG de travailler avec les Nations unies afin d'offrir d'autres noms en plus de ceux que vous avez déjà fournis, vous accepteriez d'ajouter ces noms aux 400 que vous avez déjà déterminés. Est-ce exact?

M. Johannes van der Klaauw: Oui. De manière générale, s'il s'agit de réinstallations — et j'étais chargé de la réinstallation auparavant —, et de la détermination de dossiers, nous accepterions volontiers des renseignements de tout autre groupe de partenaires. Parfois, les réfugiés eux-mêmes s'auto-identifient auprès de notre personnel. La question est plutôt de savoir, une fois ces renseignements reçus, s'il faut mener notre propre évaluation afin de déterminer s'il s'agit vraiment de cas pressants et des plus vulnérables.

L'hon. Michelle Rempel: Il est donc fort possible que vous puissiez traiter en vue d'une réinstallation un nombre de réfugiés qui serait de beaucoup supérieur aux 400 que vous avez déjà déterminés et qui respecterait les critères de la motion adoptée par notre Parlement.

M. Johannes van der Klaauw: Il faudrait aussi que nous ayons nous-mêmes les ressources suffisantes. Voilà une autre considération, avons-nous suffisamment de personnel?

L'hon. Michelle Rempel: Expliquez-moi comment les Nations unies ont pu traiter 25 000 réfugiés en l'espace de quatre mois et que maintenant il est difficile d'en traiter 400, même s'ils ont été identifiés par d'autres ONG?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne dis pas que nous ne pouvons pas en traiter quelques centaines. Si c'est désormais un programme, nous ferons tout en notre possible pour atteindre cet objectif pour le Canada.

L'hon. Michelle Rempel: Seriez-vous en mesure d'en traiter plus d'un millier dans ce délai si les noms vous étaient fournis?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne peux engager mes collègues de la Turquie ou du Liban, mais je sais que si ces offres tiennent toujours et que la volonté est là, nous ferons tout en notre pouvoir pour augmenter nos ressources.

L'hon. Michelle Rempel: Comment avez-vous pu engager vos collègues pour 25 000, si vous ne pouvez pas le faire pour 1 000?

M. Michael Casasola (administrateur chargé de la réinstallation, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés): Ne sachant pas de qui vous parlez, j'ajouterais une condition importante. Je le répète, il y avait des impératifs: étaient-ils enregistrés en tant que réfugiés, se trouvaient-ils en dehors de leur pays d'origine. Les barrières étaient établies.

• (1600)

L'hon. Michelle Rempel: Nous avons entendu dire que de nombreux yézidis faisaient l'objet de discrimination de la part des responsables du processus dans ces camps. Ils ont parlé de périodes d'attente de plus de cinq ans, alors que le cas d'autres réfugiés était traité beaucoup plus rapidement. Que faites-vous pour remédier à cette discrimination?

M. Johannes van der Klaauw: Comme je l'ai déjà dit, nous devons obtenir ces renseignements. Il faut qu'on nous les transmette, et nous devons prendre des mesures, si ces affirmations sont avérées, car autrement ce serait discriminatoire.

L'hon. Michelle Rempel: Si ces groupes vous soumettaient ces cas, seriez-vous disposé à ce qu'un examen en règle de votre processus soit effectué, puis apporteriez-vous les changements nécessaires pour que ces personnes ne soient plus sans cesse victimes de discrimination?

M. Johannes van der Klaauw: Si ces retards sont attribuables à un traitement discriminatoire de la part de notre personnel, la réponse est oui.

L'hon. Michelle Rempel: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Kwan, vous avez sept minutes, s'il vous plaît.

Mme Jenny Kwan (Vancouver-Est, NPD): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les deux témoins d'être ici aujourd'hui.

J'ai quelques questions à poser. Premièrement, vous avez parlé d'environ 400 réfugiés. Il s'agit bien de réfugiés pris en charge par le gouvernement, n'est-ce pas?

M. Johannes van der Klaauw: Non, je n'ai donné aucun chiffre en ce qui a trait à ce programme en particulier. J'ai mentionné que jusqu'à ce jour...

Mme Jenny Kwan: Toutes mes excuses. Vous avez parlé des yézidis. S'agit-il de réfugiés qui pourraient être pris en charge par le gouvernement?

M. Michael Casasola: Si je peux me permettre, j'aimerais ajouter que dans notre approche, nous parlons de pays de réinstallation. Ce sont eux qui déterminent les programmes auxquels ils sont admissibles. Les cas soumis par le HCR relèvent généralement du programme s'adressant aux réfugiés pris en charge par le

gouvernement, mais il peut également s'agir de réfugiés désignés en vertu du programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas.

Mme Jenny Kwan: Si le gouvernement canadien vous disait qu'il s'agit d'une initiative importante dans laquelle il veut s'engager, et que d'ici 120 jours, soit environ trois mois maintenant, il vous demandait de lui venir en aide afin de déterminer quelles sont les femmes et les filles yézidies victimes de génocide admissibles aux fins de réinstallation, seriez-vous en mesure d'effectuer ce travail? Le cas échéant, seriez-vous en mesure de fournir au gouvernement une estimation du nombre de réfugiés éventuellement admissibles dans ce laps de temps?

M. Johannes van der Klaauw: Le gouvernement nous a justement posé cette question la journée suivant l'adoption de votre motion. Depuis, nous avons discuté du nombre de personnes parmi les plus vulnérables et de ce que nous pouvions faire.

Mme Jenny Kwan: Et quelle sera votre réponse au gouvernement quant au nombre de yézidis?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne peux répondre à cette question en cette enceinte, parce que c'est le gouvernement qui décide en fin de compte.

Le gouvernement a mentionné quelques chiffres et le nombre que nous devrions proposer d'ici la fin de la présente année civile — nous sommes déjà en décembre —, cela prend du temps, vous le savez mieux que moi, avant qu'ils n'arrivent au pays. Nous prévoyons que le HCR proposera un nombre considérable au gouvernement en deçà de ces 120 jours.

Mme Jenny Kwan: Vous avez soumis un chiffre au gouvernement dans le cadre de cette initiative.

M. Johannes van der Klaauw: Non, mais nous avons discuté du nombre qui arriverait le mois prochain, et au cours du second mois. J'imagine que le processus est maintenant en cours, car cela fait déjà trois semaines.

Mme Jenny Kwan: Vous avez des chiffres et un échéancier et vous en discutez avec le gouvernement.

M. Johannes van der Klaauw: Oui.

Mme Jenny Kwan: Vous ne pouvez pas nous faire part de ces renseignements...

M. Johannes van der Klaauw: Non, mais les échéanciers ont été établis.

Mme Jenny Kwan: ... à moins que le gouvernement ne vous y autorise.

En ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, dans le nord de l'Irak, avez-vous des données ou des renseignements sur le nombre de femmes et de filles yézidies victimes de génocide?

M. Johannes van der Klaauw: J'ai le nombre d'Irakiens qui ont été déplacés à divers endroits, y compris à Dohuk, à Sulaymaniyah, dans les camps et dans les zones urbaines.

En principe, si les gens sont inscrits... Je peux vous parler d'autres situations. Je reviens du Yémen où nous avons établi avec précision où se trouvent les réfugiés et combien de femmes et de filles sont dans les camps pour personnes déplacées. Nous avons recueilli ces données. Il faut que je m'informe auprès de mon collègue en Irak pour savoir si ce système a également été mis en place. En revanche, je sais que nous avons ces données au sujet des femmes et des filles yézidies dans le nord de l'Irak.

Mme Jenny Kwan: Mais vous ne savez pas combien de femmes et de filles yézidiennes sont dans ces camps — ou peut-être avez-vous avez ces renseignements et vous pourriez nous les transmettre?

M. Johannes van der Klaauw: Je n'ai pas ces renseignements. J'ai toutefois le nombre de camps pour personnes déplacées dans les diverses sous-régions du nord de l'Irak.

Mme Jenny Kwan: Ce pourrait être n'importe quel réfugié, mais vous n'avez pas ces renseignements...

M. Johannes van der Klaauw: Ce pourrait être des Irakiens de n'importe quelle provenance. Si vous voulez, je peux essayer de faire une recherche là-dessus.

Mme Jenny Kwan: Il serait très utile que vous nous transmettiez ces renseignements aux fins de la présente initiative.

• (1605)

M. Johannes van der Klaauw: Oui.

Mme Jenny Kwan: En fait, le gouvernement allemand a travaillé sur le terrain, dans le nord de l'Irak, plus particulièrement, en collaboration avec les ONG, afin de les identifier.

M. Johannes van der Klaauw: Oui, je sais.

Mme Jenny Kwan: Travaillez-vous avec ces ONG? Si oui, pouvez-vous nous fournir les noms de ces ONG?

M. Johannes van der Klaauw: Ce que je sais, je l'ai lu dans le compte rendu *in extenso* de M. Blume que j'ai en main. Je sais que des travaux ont eu cours, plus particulièrement avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui n'est pas une ONG, mais une agence affiliée aux Nations unies, et avec Luftbücke Irak ou Air Bridge Iraq. Je sais que d'autres organisations locales participent à ce programme, mais je ne pourrais pas vous dire lesquelles exactement. Néanmoins, je suis certain que nous sommes en contact avec eux. Je peux vous dire que nous travaillons en très étroite collaboration avec l'OIM, bien sûr, et que cet organisme joue un rôle clé dans ce programme allemand.

Mme Jenny Kwan: Alors pouvez-vous fournir au présent comité une liste des ONG avec lesquelles vous travaillez, avec lesquelles le HCR travaille dans le nord de l'Irak? Ces gens peuvent nous dire où se trouvent ces femmes et ces filles yézidiennes.

M. Johannes van der Klaauw: Oui, nous pouvons certainement vous fournir une liste des ONG partenaires avec lesquelles nous travaillons.

Mme Jenny Kwan: Quant à l'initiative visant la réinstallation de plus de 25 000 Syriens, le gouvernement a-t-il fourni des ressources additionnelles pour assurer leur réinstallation? Le cas échéant, quel est le montant de cette aide additionnelle?

M. Johannes van der Klaauw: Je sais que des sommes additionnelles ont été versées, mais je n'étais pas en poste à ce moment-là. Ce point rejoint, bien sûr, l'objet de votre intervention. Si nous pouvions obtenir davantage de ressources, nous pourrions assumer ces responsabilités.

Mme Jenny Kwan: Pourriez-vous nous dire combien le gouvernement canadien a versé au HCR pour la réalisation de ce projet? Et quand avez-vous reçu cet argent?

Pourriez-vous nous indiquer également les ressources qu'il vous faudrait pour participer à cette initiative, si nous traitions, disons 1 000 demandes de femmes et filles yézidiennes pour commencer, et 2 000 par la suite? Donnez-nous un chiffre approximatif, afin que nous ayons une idée des ressources nécessaires pour mener ce projet à terme.

M. Johannes van der Klaauw: Je vais analyser la question et verrai comment je peux y répondre. Je ne peux répondre au nom du gouvernement. Je dois m'assurer que l'information concernant les ressources supplémentaires que nous avons obtenues pour les 25 000 réfugiés peut être diffusée. Je vais vérifier à l'interne et vous reviendrai à ce sujet.

Si je comprends bien, vous posez cette question parce que vous pensez qu'une même approche pourrait être appliquée au programme destiné aux yézidiens.

Mme Jenny Kwan: C'est exact. En fait, nous aurions une base à partir de laquelle nous pourrions travailler. Je pose cette question afin de savoir combien de ressources vous avez obtenues et combien vous devriez recevoir pour aider le Canada à rétablir un nombre *x* de yézidiens.

M. Johannes van der Klaauw: Oui, mais au bout du compte, pour ce programme en particulier, cela dépend du nombre de dossiers de réfugiés que le gouvernement du Canada veut que nous présentions.

Mme Jenny Kwan: Je comprends cela, mais j'essaie simplement d'avoir une idée du montant qu'il vous faut pour faire ce travail.

M. Johannes van der Klaauw: D'accord.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à M. Tabbara. Vous avez sept minutes, s'il vous plaît.

M. Marwan Tabbara (Kitchener-Sud—Hespeler, Lib.): Merci, monsieur le président. Je vais partager mon temps avec Mme Zahid.

Ma première question concerne les dangers en Irak. Maintenant que nous menons une campagne militaire pour reprendre Mossoul, quelle est la situation sur le terrain? Est-il dangereux pour les représentants du Canada ou de tout autre pays de s'y présenter pour faire du travail de terrain?

M. Johannes van der Klaauw: Tout comme nous, vous lisez les nouvelles, et nous avons une très récente mise à jour de ce qui se passe sur le terrain en Irak, où la situation est différente de la situation dans les régions où le groupe État islamique, EI, exerçait son empire, dans les régions où il a perdu le contrôle — ce qui ne veut pas dire que ces régions sont sûres —, dans les régions où il a encore le contrôle, et dans les régions où la situation est très instable. Il est évident que la situation dans le nord de l'Irak et autour de Mossoul est encore extrêmement volatile.

Cela veut-il dire que nous ne pouvons pas y aller? Nous avons des bureaux là-bas et du personnel qui y travaille (avec des services de sécurité très élaborés, évidemment). Désolé pour la parenthèse. Je reviens du Yémen et j'ai passé trois ans dans une zone de guerre, alors je sais comment ça fonctionne. Les représentants du gouvernement ont leurs propres règles de sécurité et nous, les travailleurs humanitaires, intervenons souvent là où les représentants du gouvernement ne peuvent aller en raison de leurs propres règles de sécurité internes.

Ceci dit, vous avez entendu lors du témoignage du groupe d'Allemands que M. Blume et son équipe ont souvent été dans le nord de l'Irak. Je vous dirais que chaque fois que nous pouvons nous rendre utiles... Ici encore, je parle de ma propre expérience au Yémen. Lorsque des délégations étrangères venaient, nous leur fournissions des services de sécurité, mais en fin de compte, nous ne pouvions prendre la responsabilité d'assurer la sécurité des représentants du gouvernement. Ce sont leurs propres règles internes.

M. Marwan Tabbara: Merci.

M. Johannes van der Klaauw: Si possible, nous créons un espace sûr afin que nos partenaires puissent fonctionner sur le terrain.

• (1610)

M. Marwan Tabbara: La raison pour laquelle je pose la question, c'est que nous avons un échéancier pour cette opération. Si un conflit est en cours, il pourrait être plus difficile de le respecter. Les Allemands ont dit avoir réalisé cette opération dans les délais prévus, mais ce fut assez difficile pour eux également.

M. Johannes van der Klaauw: Oui, comme vous le savez, ils l'ont réalisée en un an.

Ce que je dois dire, c'est que si vous considérez qu'il est trop dangereux pour le Canada de sortir les yézidis du nord de l'Irak en tant que personnes déplacées, il y a des centaines de réfugiés yézidis en Turquie, au Liban et dans bien d'autres pays que vous pourriez réinstaller. Vous pourriez tout de même accueillir des yézidis au Canada.

Bien sûr, je comprends votre préoccupation à l'égard des plus vulnérables qui seront toujours maintenus en captivité dans leur pays.

M. Marwan Tabbara: J'ai environ 40 secondes pour ma prochaine question.

Le HCR a pour mandat principal de s'occuper des réfugiés. Offrez-vous de l'aide humanitaire aux personnes qui n'entrent pas dans cette catégorie?

M. Johannes van der Klaauw: Oui nous leur en offrons. Les gens déplacés dans leur propre pays, soit 40 millions sur un total de 65 millions, font également partie de notre mandat, mais ce ne sont pas des réfugiés.

Quant au travail auprès des personnes déplacées, nous le répartissons entre le HCR et d'autres organismes dans un pays comme l'Irak. Nous sommes là pour offrir de la protection et des abris aux personnes déplacées. Cette protection est offerte en parallèle avec un vaste éventail d'autres services, y compris des services psychosociaux, afin de répondre à des besoins pressants, plus particulièrement chez les femmes et les enfants. Nous avons ce que nous appelons des services de « coordination interorganismes » qui apportent une aide humanitaire en réponse aux besoins des personnes déplacées, mais le HCR joue un rôle clé à cet égard. Encore une fois, je parle ici de ma propre expérience en tant que coordonnateur humanitaire au Yémen. C'est comme ça que nous travaillons.

Le président: Madame Zahid, vous êtes la suivante.

Mme Salma Zahid (Scarborough-Centre, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci de votre présence aujourd'hui.

Nous avons entendu en ce comité... De nombreux Canadiens qui participent aux efforts visant à accueillir des réfugiés syriens, et je pense plus particulièrement aux particuliers qui parrainant des réfugiés, ont été témoins de la difficulté pour les réfugiés de sortir du pays hôte. Il semble que l'une des raisons de cette difficulté est que les pays hôtes peuvent prendre leur temps avant de donner un visa de sortie. J'ai entendu dire que la Turquie, par exemple, ne délivrait que 20 visas par jour.

En quoi cette difficulté peut-elle se répercuter sur le processus d'accueil des yézidis ici au Canada, selon vous?

M. Johannes van der Klaauw: Je vous remercie de cette question...

Mme Salma Zahid: Vous avez mentionné qu'il y avait plus de yézidis en Turquie qu'au Liban.

M. Johannes van der Klaauw: Oui. Vous avez mentionné l'un des problèmes clés. Même si nous avons un certain nombre de réfugiés dont les dossiers sont prêts à être présentés et que le pays — le Canada, en l'occurrence — est prêt à les accepter, le pays hôte doit délivrer le permis de sortie et il doit obtenir leur autorisation. Si nous constatons une certaine lenteur dans la bureaucratie, voire un refus de sa part, nous exerçons des pressions pour faire sortir ces personnes, mais c'est parfois plus facile à dire qu'à faire.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier la situation en Turquie en ce moment. L'échec du coup d'État en juillet a également eu un impact négatif sur les politiques en matière de sortie, de permis et de visas. La situation revient à la normale, mais nous avons perdu un temps précieux.

Mme Salma Zahid: Pensez-vous que nous pouvons travailler avec le gouvernement de la Turquie afin d'accélérer le processus d'émission de visas de sortie ou est-ce que c'est impossible?

M. Johannes van der Klaauw: Si cela pose effectivement problème — je vais vérifier cela à nouveau —, eh bien, oui, nous devrions voir ensemble comment nous pourrions rassurer les autorités turques afin que les yézidis puissent obtenir un permis de sortie et qu'ils puissent ainsi retrouver la sécurité et entamer une nouvelle vie au Canada. Oui.

Mme Salma Zahid: Si vous trouvez des renseignements, pourriez-vous les faire parvenir au Comité? Pourrions-nous obtenir ces renseignements?

M. Johannes van der Klaauw: Nous pouvons travailler en collaboration avec le gouvernement canadien, par l'entremise de ses représentants, mais si cela pose problème et qu'ils doivent résoudre ce problème, alors, bien sûr, votre soutien sera bienvenu et nécessaire.

Si je peux me permettre, essayer de faire sortir les yézidis du nord de l'Irak pose également un problème. Vous avez peut-être lu dans les journaux que les autorités irakiennes se demandent pourquoi cette minorité devrait quitter le pays. Ils ne voient pas ce problème comme étant prioritaire et considèrent qu'il existe tant d'autres groupes et minorités tout aussi vulnérables. C'est également en Irak...

Mme Salma Zahid: Ma question est en lien avec ce point. Le processus de sélection est un élément très important de la présente discussion. Nous avons entendu les propos des représentants allemands qui ont réalisé un projet très similaire dans le cadre de leur processus de sélection. Comme nous ciblons plus précisément les femmes et les enfants yézidis les plus vulnérables, nous aimerions en savoir davantage sur le processus de sélection. Comment déterminez-vous les plus vulnérables? La religion est-elle un facteur qui entre en ligne de compte? Comment déterminez-vous les yézidis les plus vulnérables?

M. Johannes van der Klaauw: Comme je l'ai déjà dit, pour déterminer la vulnérabilité, nous examinons les nombreux problèmes auxquels une population peut être confrontée, comme la violence dont peut avoir été victime une personne, la violence sexuelle, la gravité des violations des droits de la personne et également le fait d'être ciblé précisément parce que vous êtes une femme ou un enfant. Les raisons médicales entrent également en ligne de compte. Ces points sont tous importants.

•(1615)

Le président: Merci.

M. Johannes van der Klaauw: Nous tenons compte de la composition de la famille, à savoir si c'est une femme célibataire avec un enfant. Nous tenons compte des gens qui risquent d'être détenus, mis en état d'arrestation ou enlevés. Actuellement, à propos de la religion...

Le président: Vous souhaiteriez peut-être poursuivre, mais malheureusement, nous avons déjà dépassé notre temps de parole de près de 30 secondes.

Monsieur Saroya, vous avez cinq minutes.

M. Bob Saroya (Markham—Unionville, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à vous, les témoins.

Nous parlons des femmes yézidiées, des femmes et des filles les plus vulnérables et de la situation en général. Nous avons entendu dire dans le passé que le HCR est déconnecté de la réalité des victimes. Par exemple, sur les 25 000 réfugiés qui sont venus ici, il n'y avait que 9 ou 10 yézidis. Certains témoins ont déjà décrit la discrimination et la mauvaise entente. Dans certains cas, le HCR a dit que l'entrevue aurait lieu dans 22 mois. C'est vraiment ce chiffre qui a été mentionné en cette enceinte.

Que pouvez-vous faire cette fois, par rapport à ce que vous avez fait antérieurement? Pouvez-vous comparer la situation actuelle à celle de l'an passé?

M. Johannes van der Klaauw: Comme je l'ai dit à propos du programme syrien, le nombre de Syriens yézidis est relativement peu élevé. Nous parlons essentiellement des yézidis irakiens. Le programme de cette année visait essentiellement les Syriens, d'où le si faible nombre de Syriens yézidis parmi les Syriens. En réalité, ils ne sont pas si nombreux.

Cela dit, la réinstallation irakienne suit son cours. La Chambre a maintenant mis en lumière la situation des femmes et des filles yézidiées. Il ne fait aucun doute que la question a suscité de nombreuses discussions à l'interne, quant à la manière dont nous tous, au HCR, pouvons accroître le nombre de réinstallations pour ce groupe particulièrement vulnérable, en collaboration avec le gouvernement canadien. Il y a aussi toutes ces discussions au sujet des ressources que nous venons d'avoir.

De plus, comme je l'ai mentionné précédemment, s'il y a des retards dans les audiences, si nous mettons en lumière l'importance de protéger ces femmes et ces filles yézidiées qui sont vulnérables, et s'il y a des places dans le programme de réinstallation canadien, nous accélérerons leurs demandes et nous préparerons les dossiers d'aiguillage dès que possible.

M. Bob Saroya: Pouvez-vous nous parler des allégations de discrimination contre les femmes yézidiées en Turquie et au Liban notamment? Que savez-vous à ce sujet?

M. Johannes van der Klaauw: Il y a des allégations de comportements discriminatoires qui ont été portées contre le HCR en Turquie. Je ne peux faire de commentaires à ce sujet, car je l'ignorais au moment où l'on en a témoigné. Je ne dis pas que c'est faux — comprenez-moi bien —, mais je pense que ces témoignages auraient dû être portés à notre attention directement. Nous avons une procédure interne très élaborée au Bureau de l'Inspecteur général. Nous devons prendre ce genre de situations très au sérieux, parce que je ne nie pas qu'elles peuvent se produire.

M. Michael Casasola: J'ajouterais à ces propos que ce serait utile à mon avis. Encore une fois, nous aimerions obtenir des renseignements plus précis. Certains témoignages présentés au cours de l'été étaient contradictoires. Sur certains points, ils semblaient se rapporter au personnel musulman du HCR en Grèce. Or, le HCR n'administre aucun programme en Grèce. Je pense que certaines généralisations étaient peut-être inexacts. Encore une fois, il nous faut des renseignements précis sur la base desquels nous pourrions intervenir.

M. Bob Saroya: Sur les 120 jours dont nous disposons, 30 se sont déjà écoulés. Il ne nous reste donc que 90 jours pour accueillir 1 000 yézidis. C'est le nombre que nous avons convenu. Est-ce réaliste? Le HCR peut-il aider à accueillir ces 1 000 personnes en 90 jours? Est-ce un chiffre réaliste?

M. Johannes van der Klaauw: Encore une fois, je peux seulement vous dire qu'en fin de compte, c'est au gouvernement du Canada, en consultation avec cette Chambre, qu'il incombe d'accueillir un nombre donné de yézidis au Canada au cours de ces 120 jours.

En tant que représentants du HCR, nous ferons tout ce que nous pouvons pour recommander autant de personnes que possible. Je peux déjà vous dire que nous avons déjà mis des chiffres initiaux sur la table. Nous avons commencé aujourd'hui, après l'adoption de votre motion, et nous avons déjà fait — pour revenir à vous, madame Kwan — les premières recommandations. Nous ne sommes pas restés assis à ne rien faire pendant ces premiers mois, parce que le temps presse, nous sommes tous d'accord avec cela.

En revanche, je ne peux assurer mes collègues — ou le gouvernement canadien, en l'occurrence — que nous traiterons un nombre donné de cas d'ici la fin de février. Nous analysons la situation très activement. En attendant, nous faisons tout ce que nous pouvons.

•(1620)

Le président: Vous avez 20 secondes.

M. Bob Saroya: D'autres ONG pourraient-elles nous venir en aide, si nous ne pouvons accueillir ces 1 000 réfugiés?

M. Johannes van der Klaauw: Je ne pense pas qu'il faille nous poser la question à savoir si d'autres organisations sont mieux en mesure que nous de les accueillir, parce que lorsque des réfugiés doivent être réinstallés — qu'il s'agisse des réfugiés yézidis en Turquie ou des réfugiés syriens au Liban —, nous avons mis en place un système très élaboré, avec le concours d'organisations partenaires, d'ONG, etc.

Pour revenir à la question précédente, ces organisations peuvent faire des recommandations par notre intermédiaire. Le gouvernement canadien et tous ces organismes ont un système par lequel nous avons convenu que les recommandations en matière de réinstallation passent par le HCR, mais avec la participation de l'ensemble des partenaires sur le terrain.

Le président: Merci, monsieur van der Klaauw.

Monsieur Ehsassi, vous avez cinq minutes.

Pendant que M. Ehsassi se prépare, je pourrais peut-être poser quelques questions rapidement. Vous avez dit dans vos observations préliminaires que de nombreux yézidis dans les camps de réfugiés de la Turquie ne sont pas enregistrés auprès des autorités fédérales turques. En est-il ainsi pour l'ensemble des réfugiés ou si les yézidis sont les seuls réfugiés à se trouver dans cette situation en Turquie?

M. Johannes van der Klaauw: C'est une très bonne question, mais je dois avouer que je ne peux vous donner de réponse précise. Je sais que les yézidis dans le sud-est de la Turquie sont accueillis dans des camps municipaux et qu'ils ne figurent pas dans les registres des autorités provinciales. Est-ce parce qu'ils ne savent pas qu'ils doivent le faire — et cela s'applique à tous les réfugiés — ou parce qu'ils ne veulent pas le faire. Je dois m'en informer.

Le président: Merci, monsieur. Pourriez-vous nous dire si cette réticence à l'enregistrement auprès des autorités fédérales turques est particulière aux yézidis ou si cette situation est généralisée? Je pose la question parce que des inquiétudes ont été soulevées à maintes reprises relativement à la discrimination et parce qu'il n'est peut-être pas toujours évident de déterminer quelles autorités ont été potentiellement discriminatoires.

Monsieur Ehsassi, vous avez cinq minutes, s'il vous plaît.

M. Ali Ehsassi (Willowdale, Lib.): Merci. Veuillez m'excuser de mon retard.

Merci, monsieur van der Klaauw. À propos des yézidis en Turquie, pourriez-vous nous expliquer en quoi consistent les programmes de soutien qui leur sont offerts en Turquie, compte tenu des traumatismes qu'ils ont vécus?

M. Johannes van der Klaauw: Les renseignements que j'ai à ce sujet ne sont pas aussi détaillés que ceux que nous recueillons pour les yézidis qui ont été déplacés en Irak, parce qu'une partie du soutien que nous offrons aux réfugiés en Turquie — ou à tout autre réfugié, qu'ils soient Irakiens, Afghans ou Somaliens — passe souvent par des partenaires responsables de la mise en oeuvre. En ce qui concerne la Turquie, si je ne m'abuse, les autorités ont dit, notamment à propos des réfugiés syriens, qu'elles assureraient la gestion de l'aide apportée aux Syriens à leur manière.

Le cas de la Turquie est assez particulier, mais si vous voulez, je peux m'informer au sujet du soutien, de l'aide et des services qui sont offerts aux yézidis, plus particulièrement, par quel intermédiaire ces services sont offerts, et sur le rôle particulier du HCR à ce chapitre. Je peux faire cela.

M. Ali Ehsassi: Cela serait très utile, car il faudra assurer la continuité des soins lorsqu'ils arriveront au Canada.

J'aimerais poser une autre question. Je sais que vos interventions s'adressent non pas aux personnes déplacées, mais bien aux réfugiés. Ceci dit, avez-vous des mécanismes d'aiguillage disponibles dans le nord de l'Irak pour les yézidis?

M. Johannes van der Klaauw: Pour ce qui est de la réinstallation, nous avons un mandat pour les réfugiés qui quittent leur pays d'origine pour se diriger vers un nouveau pays hôte. Quant aux personnes déplacées, nous avons bien sûr le mandat de les protéger dans leur pays et d'aider le gouvernement à protéger son propre peuple, et nous avons également la responsabilité de fournir des abris, et tout ce qui gravite autour.

S'il faut aller chercher des personnes déplacées et les relocaliser en dehors de leur pays d'origine, vers des endroits sûrs, le HCR ne s'en charge généralement pas. Toutefois, le gouvernement allemand a mis sur pied un programme à l'intention des yézidis, et il travaille en collaboration avec l'Organisation mondiale pour les migrations et les ONG locales, et nous y sommes présents également. Nous connaissons ces organisations.

Nous apportons un soutien logistique, notamment. Notre bureau peut être utilisé aux fins d'entrevues, et à d'autres fins, mais nous ne participons pas officiellement à ce programme. Je tiens à ce que ce soit bien clair, car c'est un dossier sensible, qui préoccupe les

citoyens. Je le répète, si d'autres organisations peuvent le faire — nous faisons partie de l'ensemble de la communauté humanitaire et nous avons nos personnes-ressources — alors, bien sûr, nous apportons du soutien en travaillant en coulisse en quelque sorte.

• (1625)

M. Ali Ehsassi: Je vous remercie de votre témoignage.

J'ai une dernière question. Étant donné que notre travail est axé sur l'accueil des femmes yézidies, que pensez-vous de l'idée d'accueillir les membres de leur famille également?

M. Johannes van der Klaauw: Normalement, avant qu'un réfugié ne soit réinstallé, nous essayons de regrouper la famille, puis d'en réinstaller tous les membres par la suite. Si cette réunification s'avère impossible et que la situation est urgente, les membres de la famille réfugiés ailleurs sont réinstallés, puis nous essayons ultérieurement de réunir tous les membres, mais cela prend souvent beaucoup de temps.

Bien sûr, le Canada fait beaucoup à ce chapitre. De nombreux réfugiés ont été réinstallés, y compris les Syriens qui ont été accueillis l'an passé et qui font maintenant venir des membres de leur famille — car normalement ils sont encore dans leur pays d'origine — avec l'aide de Syriens déjà installés au Canada. Ces initiatives s'adressent également aux réfugiés yézidis qui ont été réinstallés au Canada et dont les autres membres de la famille sont encore dans le nord de l'Irak.

M. Ali Ehsassi: Merci.

Le président: Merci, messieurs.

Monsieur van der Klaauw, simplement pour clarifier les choses, vous avez mentionné ces initiatives à deux reprises; or, notre relation et la confiance que nous avons en notre solide et long partenariat avec le HCR ont en quelque sorte été ébranlées par certaines de ces allégations. Vous avez dit que pour faire enquête, il vous fallait une lettre officielle de notre comité.

Plus précisément, si le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes envoyait une lettre au quartier général du HCR, à Genève, une enquête sur ces allégations serait alors menée et vous seriez autorisé à répondre avec plus de précision au Comité à la question de savoir si nous pouvons maintenir la confiance que nous avons dans notre partenariat.

Est-ce bien de cette manière que souhaitez que nous procédions.

M. Johannes van der Klaauw: Oui, ce serait la procédure à suivre.

Toutefois, vous voudrez peut-être étayer les allégations, comme mon collègue l'a dit, en fournissant plus de détails et des renseignements précis, afin que nous puissions de notre côté mener une enquête approfondie. En fait, plus nous échangerons de renseignements, mieux ce sera.

Permettez-moi de présenter les choses ainsi: le bureau du HCR a toujours été confronté à ce genre d'allégations de par le contexte de notre travail. J'ai dû consulter le Bureau de l'Inspecteur général du HCR quelques fois. Dans toutes mes affectations à titre de représentant du HCR sur le terrain, des allégations d'inconduite ont été portées à mon attention au moins une fois, sinon davantage, par des partenaires ou d'autres collaborateurs. Je ne peux pas dire que la situation me dépasse totalement. C'est très grave, mais je sais par expérience que nous ne pourrions intervenir que si les allégations s'avèrent exactes, et cela signifie qu'elles devront être substantielles et détaillées. Je vous demanderais donc d'essayer d'être le plus précis possible.

Le président: Messieurs, je vous remercie d'avoir comparu devant notre comité aujourd'hui relativement à cette très importante enquête.

J'aimerais également exprimer ma reconnaissance pour tout le travail que le HCR a réalisé au fil des années dans des régions du monde en très grande difficulté et parfois à ses risques et périls. Je

vous remercie personnellement, messieurs, et merci pour le travail que réalise le HCR.

Sur ce, nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes et nous reprendrons à huis clos.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>